



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ

N° 29/2024

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant le besoin d'intervention sur le réseau GRDF branchement au 306, rue du 14 Juillet 1789 de notre commune

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les travaux commenceront Mercredi 17 Avril 2024 de 08h30 à 17h30 pour une durée probable de 10 jours.

Article 2 : Au niveau des travaux, **le stationnement sera interdit.**

La vitesse restera limitée à 30 km/h

Article 3 : **La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par MARRON TP qui s'engage à remettre le domaine public en l'état initial.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de Saint Leu D'Esserent, M. le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la Thelloise, MARRON TP représenté par Justine BERNARD, affichage, M. Fabien DUPAS, M. MARMIN Philippe et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le mercredi 10 avril 2024.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte

-Informe qu'en application du décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et ou affichage.

Affiché le : 10 Avril 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint Fabien DUPAS





Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise, à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.